



Mon patron m'impose un autre emploi en plus du mien

Par **cecelili123**, le **11/06/2013** à **21:21**

Bonjour,

Je suis en CDI secrétaire "assistante de recouvrement" (intitulé marqué sur mon contrat de travail), mon patron m'oblige à suivre une formation de commercial (vite fait sur le terrain en accompagnant d'autres personnes de la société...) pour ensuite aller démarcher et ramener des contrats en même temps que de relancer directement le client. Je lui coûte trop cher d'après ses mots et il veut ainsi me mettre sur deux postes sans aucune augmentation de salaire. Pour eux, il s'agit de fonctions qui correspondent à mon poste actuel.

Je n'ais en aucun cas envie d'avoir cette fonction en plus, ni même devoir aller à l'extérieur. J'ai juste envie d'avoir un poste sédentaire comme ce que je fais depuis presque 2 ans.

D'après mon contrat de travail il est stipulé : "Ces fonctions seront exercées au siège social de la société. Il est entendu que si l'intérêt de l'entreprise le lieu de travail pourra être modifié sans que celle-ci s'y oppose. Le périmètre géographique est s'étend à l'Ile de France."

Depuis 2 ans je n'ai jamais eu de copie de mes entretiens individuels, que puis-je faire pour les avoirs? J'ai envoyé un mail à ma secrétaire général resté sans réponse, combien de temps ont-ils pour me donner ces copies à partir du moment où j'en ai fait la demande?

Personnellement je pense qu'ils essayent de me pousser à partir de moi même de la société et ainsi éviter un licenciement. Ils exercent une pression sur moi.

-On t'y le droit de m'imposer d'avoir un autre emploi en plus du mien alors que je n'ai aucune

qualification pour être commercial?

-Doivent-il me faire un avenant? comment l'obliger à m'en faire un si il refuse?

-Par quel moyen administratif doivent-il faire ce changement de contrat?

-Suis-je obligé d'aller démarcher à l'extérieur?

-Que se passe t-il si je refuse ce nouveau poste?

-Quel serait le motif du licenciement?

-Comment éviter un licenciement pour faute?

-

Je vous remercie pour toute l'aide que vous pourriez m'apporter.

Cordialement.

Par **moisse**, le **12/06/2013** à **18:47**

Bonjour,

Dans l'ordre:

* on a le droit de vous faire occuper 36000 postes du moment que l'horaire total ne change pas, celui qui est prévu contractuellement.

Car vous êtes payée pour rester à disposition de l'entreprise durant tout ce temps.

* Sauf modification d'un élément essentiel du contrat, il n'y a pas lieu d'établir un avenant.

* Vous n'êtes pas obligée d'aller démarcher à l'extérieur. On peut vous le demander exceptionnellement dans un cadre précis, ou accompagner un commercial pour appréhender la réalité concrète du terrain mais c'est tout.

Dans le cas contraire il s'agit effectivement une modification essentielle de votre contrat de travail.

* Il ne peut rien se passer, vous avez le droit de refuser la modification.

L'employeur se trouve devant une alternative, continuer comme avant, ou mettre en œuvre une procédure de licenciement pour un motif économique, restant à démontrer bien sur.

* Pas de licenciement pour faute possible selon les propos exposés

P.S. Votre clause de mobilité est sans application et au demeurant inutile. Elle concerne un déménagement de votre entreprise, et en tout état de cause ce déménagement s'imposerait à vous si le nouvel établissement est situé dans le même bassin d'emploi, ce qui est le cas de la région parisienne qui constitue un unique bassin d'emploi.

Par **cecelili123**, le **13/06/2013** à **15:11**

Pour vous, être commercial en plus du recouvrement, est-elle une modification du contrat de travail et donc la proposition d'un avenant?

Par **moisse**, le **13/06/2013** à **16:08**

C'est la modification d'un poste sédentaire en poste itinérant qui est une modification importante du contrat.

Si l'employeur vous avait proposé d'ajouter à vos tâches une activité commerciale sans démarchage extérieur vous ne pourriez guère refuser, au moins pendant une période probatoire.